

012 Promouvoir l'utilisation de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN pour améliorer l'efficacité et l'équité de la conservation *in situ*

RECONNAISSANT le rôle essentiel des aires protégées et conservées dans la lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité, souligné dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et sa cible 3, qui appelle à la conservation d'au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, au moyen d'aires protégées dûment et équitablement gérées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone ;

NOTANT que la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN (Liste verte) a été reconnue comme un indicateur pertinent pour la réalisation de la cible 3 de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et que cette dernière la promeut « en tant que norme facultative pour encourager l'efficacité de la gestion des aires protégées », qui est utilisée par plus de 30 pays ;

RECONNAISSANT l'urgence d'étendre le réseau mondial des aires protégées et conservées tout en assurant leur efficacité et équité, compte tenu de l'accélération des changements environnementaux mondiaux et des menaces croissantes pesant sur la biodiversité ;

SOULIGNANT que la Liste verte de l'UICN fournit un cadre cohérent et universellement applicable à l'analyse comparative, au suivi et à l'établissement de rapports sur l'efficacité de la gestion et la gouvernance équitable des aires protégées et conservées, renforçant ainsi les conventions internationales et les accords régionaux ;

CÉLÉBRANT l'adoption croissante de la Norme de la Liste verte de l'UICN comme référence pour mesurer le succès de la conservation et comme cadre pour encourager et reconnaître les mesures de conservation efficaces ; et

SOULIGNANT le rôle essentiel d'aires protégées et conservées efficacement pour assurer la conservation de la biodiversité, la fourniture de services écosystémiques et la résilience du climat ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPROUVE la Norme de la Liste verte de l'UICN comme référence mondiale de l'efficacité et de l'équité de la gouvernance et de la gestion des aires protégées et conservées.
2. DEMANDE au Directeur général, aux Commissions et aux Membres de l'UICN, de diffuser la Liste verte par des actions de communication, un renforcement des capacités et des partenariats avec les pouvoirs publics, les organisations internationales et la société civile, tout en intégrant les peuples autochtones et les communautés locales.
3. CHARGE la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et autres organes compétents de continuer à affiner et à élargir la Liste verte, en s'assurant de son évolutivité, de son inclusivité et de sa capacité d'ajustement.
4. APPELLE les Membres de l'UICN à promouvoir l'utilisation de la Liste verte auprès de toutes les conventions relatives à l'environnement pour faire progresser la cible 3 et les autres objectifs de conservation pertinents.
5. PRIE INSTAMMENT les Membres de l'UICN de donner la priorité à la désignation et la gestion d'aires protégées et conservées garantissant des résultats efficaces et équitables, en adéquation avec la Liste verte, pour lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité et atteindre les objectifs mondiaux en matière de conservation.
6. INVITE les Membres de l'UICN à explorer les possibilités de synergies avec les autres outils et cadres de l'UICN, notamment la Liste rouge et *Protected Planet* (Planète protégée), afin de créer des systèmes intégrés d'évaluation et d'amélioration des résultats en matière de conservation.

7. ENCOURAGE les pays et les organisations à investir dans des programmes et politiques fondés sur la Liste verte afin de comparer leurs progrès, assurer le suivi de l'efficacité et rendre compte des réalisations.

8. APPELLE à accorder la priorité aux initiatives qui visent à créer dans le monde des aires protégées et conservées efficaces et équitables, en s'appuyant sur un cadre universel, tel que la Liste verte, pour assurer la cohérence des pratiques en matière de conservation.